



SN PTATECT



Paris, le 8 juillet 2010

**Monsieur le Ministre de l'Écologie,  
de l'Énergie, du Développement Durable et de la  
Mer**

**Objet : modifications du Décret n°65-382 du 21mai 1965 relatif aux Ouvriers des parcs et Ateliers**

Monsieur le Ministre d'État,

La Direction des Ressources Humaines de votre Ministère a convoqué les organisations syndicales ce jour même pour nous présenter la modification du décret statutaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Le 20 mai 2010, une très grande majorité des OPA étaient en grève, dont 1500 manifestaient à Paris devant votre ministère pour exiger de votre part :

- La consolidation de la prime de métier,
- Le respect de vos engagements sur l'aspect catégoriel avec la revalorisation des premiers niveaux de grades et de la prime de rendement,
- L'application de la circulaire du 11 février 2010, signée en votre nom, par le Secrétaire général LALLEMENT, portant sur des garanties dont le maintien de la rémunération, apportées aux OPA mis à disposition ou mutés dans les services de l'état,
- L'organisation rapide d'une table ronde ADF, ministère de l'Intérieur, MEEDDM et les Organisations syndicales. Cette table ronde devant aboutir à un consensus autour d'un texte « attractif » comme se sont engagées toutes les parties, pendant tout le travail parlementaire, afin de permettre à tous les OPA d'opérer un véritable choix dans l'esprit qui anime cette loi.
- Un engagement sur les missions, les métiers, les recrutements des OPA au sein du MEEDDM

Quand nous avons été reçus à votre cabinet le 20 mai dernier, une réunion interministérielle devait se tenir instamment pour valider la revalorisation des premiers niveaux de grades et définir les modalités de l'Indemnité Différentielle Exceptionnelle permettant d'assurer le maintien de la rémunération pour les OPA MADSLD ou mutés dans les services de l'État.

Force est de constater que :

- la Réunion Interministérielle n'est toujours pas fixée,
- la table ronde a déjà repoussée trois fois en raison d'élections professionnelles et d'indisponibilité des partenaires et ne doit vraisemblablement se tenir qu'au mois de septembre.
- nous n'avons aucune information sur le décret d'application de la loi du 26 octobre 2009 portant sur la retraite des OPA.

Sur toutes ces interrogations aussi importantes, les OPA attendent avec impatience des réponses, et nous avons le sentiment que votre ministère, maître d'œuvre, ne met pas tous les moyens pour en trouver.

Monsieur le Ministre, nous attendons de votre part plus qu'un engagement, mais un soutien inconditionnel pour faire aboutir nos revendications.

En revanche, nous sommes étonnés de l'empressement de la DRH à vouloir modifier notre décret statutaire de 1965.

A moins que cet empressement ne s'explique par une volonté de se « débarrasser » des quelques OPA qui resteront au sein du ministère en les mettant à disposition soit d'un autre ministère (en l'occurrence la Défense pour les OPA Bases Aériennes) ou d'un opérateur public (VNF pour les OPA services navigation) et pourquoi pas d'un opérateur routier pour les OPA affectés dans les DIR.

L'actuel décret statutaire de 1965 ne permet pas la mise à disposition des OPA, seule la loi du 26 octobre 2009 l'autorise mais seulement auprès des collectivités territoriales.

Nous ne sommes pas dupes et nous ne pouvons pas accepter qu'un texte serve en quelque sorte à nous « liquider ».

Nous notons par ailleurs que le projet de décret qui nous a été transmis est particulièrement imprécis par rapport au décret de 1965, il renvoie à pas moins de huit arrêtés dont nous n'avons aucuns éléments et comporte de nombreuses mesures restrictives que nous ne pouvons accepter, notamment sur:

- Les prérogatives de la CCOPA
- le recrutement
- l'entretien professionnel
- l'indemnité de résidence
- les mesures disciplinaires
- le licenciement pour inaptitude physique
- l'absence de réaffectation en cas de suppression d'emploi
- etc.....

Il oublie, par exemple, dans l'article 1 de rappeler notre position « d'ouvrier d'État ».

Toutes ces mesures, nous nous y étions opposés que cela soit dans le projet de décret PTS comme dans le projet présenté par la DRH au mois de mars 2010.

Monsieur le Ministre, les OPA, leurs missions, leurs métiers répondent aux besoins du ministère et des collectivités territoriales. Les organisations syndicales ne sont pas opposées à une rénovation du statut mais dans une perspective d'avenir. Cette perspective devra définir les missions, les métiers, mais aussi réviser et revaloriser la grille salariale ainsi que le régime indemnitaire.

Ces engagements, vous les aviez formulés avant la loi de transfert des parcs.

Les OPA se sont exprimés à plusieurs reprises, notamment le 20 mai dernier, et ils attendent des réponses concrètes.

Par conséquent, vous comprendrez que nous donnerons priorité aux mesures catégorielles, au respect de l'application de la loi du 26 octobre 2009 et à l'avenir des OPA au sein du MEEDDM.

Nous refusons de discuter sur la révision d'un décret statutaire tant que l'avenir des OPA ne sera pas stabilisé dans les collectivités comme dans les services de l'État.

Nous demandons que le ministère prenne le temps. Le temps du dialogue, le temps de la réflexion, démarches préalables nécessaires, pour ne pas aboutir à un texte que nous avons déjà, unanimement, rejeté au mois de mars 2010.

Nous nous refusons de travailler sur un projet de modification du statut dans la précipitation et en plus pendant la période estivale.

Soyez assurés, Monsieur le Ministre d'État, de notre haute considération.

Pour le SNOA CGT  
Le Secrétaire Général

**signé**

Charles BREUIL

Pour SNPTATECT FO  
Le Secrétaire Général

**signé**

Jean Yves BLOT

Pour l'USEE CFDT

**signé**

Patrick GROSROYAT

copie à :

Monsieur le Secrétaire Général du MEEDDM

Monsieur le Directeur de cabinet du MEEDDM

Madame la Directrice des ressources humaines du MEEDDM